



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DU SPECJ

FRAIS DE REMPLACEMENT

Dans le but de favoriser l'éducation syndicale et la participation de ses membres, le SPECJ assume les frais de remplacement des personnes déléguées qui participent aux instances et aux formations de la FNEEQ.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le SPECJ favorise le covoiturage des délégués lors des instances et des formations de la FNEEQ. Le SPECJ assume les frais de déplacements locaux en transport en commun (autobus, métro et taxi) encourus par ses délégués jusqu'à un montant maximum de 15 \$ par jour et sur présentation de pièces justificatives. Ce montant maximum est cumulatif.

INDEMNITÉ POUR LES REPAS

Lorsque la FNEEQ ou la CSN n'assume pas les frais liés aux repas, le SPECJ les rembourse selon les tarifs de la FNEEQ.

INDEMNITÉ POUR L'HÉBERGEMENT

Le SPECJ débourse pour ses délégués les frais liés aux chambres d'hôtel que la FNEEQ n'assume pas.

FRAIS TÉLÉPHONIQUES

Le SPECJ assume les frais téléphoniques de ses délégués aux instances et aux formations de la FNEEQ jusqu'à un montant maximum de 10 \$ par jour, sur présentation de pièces justificatives.

FRAIS LIÉS À LA DÉLÉGATION POUR LES INSTANCES ET LES FORMATIONS

Dans son souci de favoriser le travail d'équipe et la participation active à la vie fédérative, le SPECJ assume les frais supplémentaires encourus par la participation d'une cinquième personne déléguée lors des conseils fédéraux. La même règle s'applique pour la participation d'un membre fraternel lors des formations proposées par la Fédération.